

Monsieur André GRANIER
Président de la Commission transport
STMicroelectronics de Crolles

A l'attention de
Monsieur **Gérard MATHERON**
Directeur du site STMicroelectronics de Crolles

OBJET : Modification du règlement de la subvention AUTO-SOLISTE

A Crolle le 12 JUIN 2017

Monsieur le directeur,

Au vu de l'article L3261-3 du code du Travail précisant que « *L'employeur peut prendre en charge, dans les conditions prévues à l'article L. 3261-4, tout ou partie des frais de carburant engagés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par ceux de ses salariés :*

1° Dont la résidence habituelle ou le lieu de travail est situé en dehors de la région d'Ile-de-France et d'un périmètre de transports urbains défini par [l'article 27 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs](#) ;

2° Ou pour lesquels l'utilisation d'un véhicule personnel est rendue indispensable par des conditions d'horaires de travail particuliers ne permettant pas d'emprunter un mode collectif de transport.

Dans les mêmes conditions, l'employeur peut prendre en charge les frais exposés pour l'alimentation de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et permettre la recharge desdits véhicules sur le lieu de travail. Le bénéfice de cette prise en charge ne peut être cumulé avec celle prévue à [l'article L. 3261-2](#).

La commission de transport a validé les dispositions suivantes :

- à partir de 2017, seules les dépenses de carburant seront prises en charge pour la subvention auto soliste afin de bénéficier de l'avantage fiscal. En effet, La prise en charge est exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite globale de la somme de 200 € par an et par salarié avec aucune charge pour le salarié et l'employeur.

La commission demande à la direction de convoquer le plus rapidement les organisations syndicales représentatives du site pour négocier un accord collectif dans ce sens.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur le directeur, nos sincères salutations.

Pour la commission transport
STMicroelectronics de Crolles:
André GRANIER

Signature :

